

TOUPARGEL-Groupe
Société Anonyme au capital de 1 010 328,20 Euros
Siège Social : 13 Chemin des Prés Secs
(69380) CIVRIEUX D'AZERGUES
LYON B 325 307 098

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU MARDI 28 AVRIL 2009
APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2008

Le mardi 28 avril 2009 à 17 heures

au siège social à Civrieux d'Azergues (69380) 13 Chemin des Prés Secs.

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : -Monsieur Roland TCHENIO
- En sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

SCRUTATEURS : - Monsieur Christian CAMUS
- Monsieur Pierre NOVARINA

SECRETAIRE : - Madame Claire BRIET
- Choisie par le Président et les Scrutateurs

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote possèdent plus du cinquième et- des actions ayant le droit de vote comme totalisant 8 856 810 actions sur 10 103 282 actions ayant le droit de vote et qu'à ces actions 8 856 810 sont attachées 14 356 228 voix sur les 15 406 787 droits de vote .

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- . Rapports du conseil d'administration sur l'activité sociale, sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, ainsi que rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- . Examen et approbation des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008; quitus aux administrateurs ;
- . Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- . Renouvellement des administrateurs à expiration de mandat ;
- . Constatation de la fin du mandat de censeur de la société H&R Consulting et Nomination à la fonction d'administrateur : Monsieur Paul HURTUT ;
- . Approbation des conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- . Autorisation d'intervention de la société sur ses propres titres de capital, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003 ;
- . Fixation du montant des jetons de présence ;
- . Pouvoir pour formalités.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressé à chaque actionnaire ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- Un exemplaire de la publication au BALO
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance s'il y a lieu et la liste des actionnaires ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice soumis à l'approbation de l'Assemblée ;
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Président sur le contrôle interne ;
- Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux opérations de souscription et/ou d'achats d'actions ;
- Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- Le rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat d'actions propres ;
- Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux opérations sur titres par les dirigeants ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;

L'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du code de commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents visés aux articles L 242 -13 du code de commerce ainsi que 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

La lecture des rapports du Conseil d'Administration est donnée et sont présentés à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes de la société.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues a lieu entre les membres de l'Assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'Assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des rapports du Président du Conseil d'Administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à 11 778 881,92 euros :

Sur le bénéfice, il sera prélevée la somme de 9 903 282 euros afin de distribuer la somme de 9 903 282 euros aux actionnaires¹, qui représente un dividende de 1,00 euro par action dont la mise en paiement s'effectuera le 30 juin 2009. Le solde s'élevant à 1 875 599,92 euros sera viré au compte « autres réserves ». Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé que les dividendes au titre des exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>ABATTEMENT</u>
2005	1,50 euro	**
2006	1,50 euro	**
2007	1,50 euro	**

** Pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158.3.2 du CGI mais ne donnant droit à aucune réfaction pour les actionnaires personnes morales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 années le mandat d'Administrateur de Monsieur Maurice Tchénio² qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires à tenir dans l'année 2015, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 années le mandat d'Administrateur de Monsieur Maurice Sabah qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2015, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de censeur de la société H&R Consulting (représentée par Monsieur Paul Hurtut) vient à expiration et décide de nommer Monsieur Paul Hurtut³ comme Administrateur. Cette nomination prendra effet pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires à tenir dans l'année 2015, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve individuellement et successivement dans l'ordre dans lequel elles y sont présentées, les conventions qui s'y trouvent visées. Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel ne prend pas part l'administrateur intéressé, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité (voir extrait du rapport des Commissaires aux comptes ci-après)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au profit du directeur général, à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 1 % du capital social à la date de la réalisation de ces achats. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2008. Le prix maximum d'achat par action

est fixé à 70 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 7,07 millions d'euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement de titres, le montant maximum ci-dessus sera ajusté en conséquence. L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, par tous moyens autorisés conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, notamment en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Toupargel par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Financement du programme : Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires.

Durée du programme : La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Pouvoir : en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opération modifiant le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer à 60 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2009. La répartition entre administrateurs du montant desdits jetons de présence sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président à 18 heures .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

POUR COPIE CONFORME
Le Président du conseil d'administration
Et Président Directeur général